

Incompétence ? ou Salariés volés ?

Dans les 2 cas c'est inadmissible ! Et cela doit cesser immédiatement !!!

Rappel : depuis décembre 2019 un nouveau virus fait des ravages en chine. La chine a confiné la population, fourni des masques & a stoppé l'économie. En France, la situation a été ubuesque, les gens confinés, le masque jugé inutile et des secteurs professionnels ont dû travailler sans mesures claires, précises, strictes.

Pour Verallia, il fallait d'abord produire les bouteilles et la direction verrait « après » en fonction des résultats ce qu'elle déciderait d'attribuer comme prime aux salariés pendant la période de confinement du 17 mars au 10 mai. (*Comme la CGT l'avait dit : " on négocie « avant » et pas « après » - Après on subit, on ne peut prendre que ce que la direction accordera ou pas..." cet exemple le démontre si besoin était).*

Nous ne reviendrons pas ici sur les nombreux mécontentements des salariés qui ont fait des efforts non récompensés ! **Nous resterons juste axés sur les salariés qui ont rempli les conditions et n'ont pour autant pas bénéficié de cette prime !**

- 1) Vérifiez si vous avez rempli les conditions et demandez votre dû au service paie.
- 2) Faites savoir aux intérimaires & CDD qu'ils peuvent en bénéficier s'ils ont rempli les conditions.

Mais, ce qui est inacceptable, c'est que la direction, par l'intermédiaire de la "correspondante paie" de Chalon, ajoute des "critères fantômes" pour refuser le paiement de cette prime à des personnes qui doivent en bénéficier !!!

(Règles d'attribution définies dans la note du Directeur Général – Extrait ci-dessous) **Suite à l'interpellation d'un élu CGT :**



verallia
FRANCE |

Courbevoie, le 22 septembre 2020

Communiqué de la direction
Prime de maintien de continuité d'activité / Covid

Je m'étais engagé à reconnaître l'engagement de ceux qui nous ont permis d'assurer notre activité. Une prime d'un montant de **400€ bruts** sera versée en octobre aux salariés avant Cette prime sera accordée aux salariés ayant été présent au moins **80% pendant la période du 17 mars au 10 mai 2020, soit la période de confinement.**

L'équipe de direction souhaite remercier chacun de ces salariés.


Olivier ROUSSEAU

Réponse de la RH Adjointe : (à l'élu CGT)

Je vous informe que nous avons bien fait part des critères d'éligibilité à la prime aux agences intérim afin d'identifier avec eux les intérimaires qui devaient la percevoir. Des intérimaires ont donc pu en bénéficier, conformément à ce qui a été annoncé.

Réponse de la correspondante Paie : (à 1 CDD)

Les règles établies par le siège concernant l'obtention de la prime COVID précisent qu'il faut être présent le 26 octobre 2020. Malheureusement ce n'était pas votre cas.

**La "correspondante paie" de Chalon est incompétente ou fait un excès de zèle ?
Dans les 2 cas c'est inadmissible et inacceptable !**

Les accords salariaux doivent être respectés et appliqués sans que les salariés n'aient à vérifier systématiquement que leur dû n'ait été confisqué par la "correspondante paie".

Les engagements de la direction et des chefs doivent être tenus sans que la responsable paie n'interfère et retire des primes accordées à un moment donné par l'encadrement ou la Direction Générale !

Stop ça suffit !

La CGT vous appelle à tout vérifier et faire valoir vos droits ! Si besoin, sollicitez-nous !